

# WIZERNES



Réuni le 9 Mars 2017 sous la présidence de Monsieur Daniel HERBERT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris acte des décisions du Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, a adopté à l'unanimité les questions suivantes :

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **- Accession à la propriété des jeunes ménages - Aide Communale -**

Il est décidé de compléter l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 € apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer aux jeunes ménages primo-accédants, par une aide communale de 1 000 € aux primo-accédants de la Commune, pour les années 2017 et 2018.

## **URBANISME**

### **- Résidence du Val de Wisques -**

Le Conseil Municipal fixe le prix des parcelles destinées aux différents bailleurs sociaux.

## **FINANCES**

### **- Subvention au titre de la réserve parlementaire -**

Suite à la décision prise de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de Monsieur le Député sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire, il est décidé d'accepter la réalisation de ce projet, et d'acquérir des tablettes avec sacoches et un chariot de recharge, pour un montant prévisionnel H. T. de 8 453,53 €.

### **- Budget annexe Val de Wisques - Ouverture d'une ligne de trésorerie -**

Le Maire est autorisé à signer un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 500 000 € avec la Caisse d'Épargne.

### **- Budget Général - Réalisation d'un emprunt -**

Afin de pourvoir au financement des différentes opérations d'investissement inscrites au Budget, le Maire est autorisé à contracter un emprunt pour un montant maximum de 350 000 € auprès d'un organisme financier, remboursable en 15 ou 20 ans, selon les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

### **- Remboursement à la Société des Eaux de Saint-Omer -**

Afin de rembourser la Société des Eaux de Saint-Omer qui a réglé 2 fois sa participation aux frais de fonctionnement de notre station d'épuration pour les années 2014 et 2015, le Maire est autorisé à annuler 2 titres de recettes émis en 2016 par le biais de mandats sur l'exercice 2017.

## **AU TITRE DES QUESTIONS DIVERSES**

Est évoqué le mauvais état de la voirie à divers endroits de la Commune.

Le Maire,



  
Daniel HERBERT